

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Dans le cadre du label Terre de Jeux 2024 et de l'organisation des Jeux Olympiques de 2024 en France, une première depuis cent ans, la commune de Duclair souhaite organiser un concours de nouvelles. Pour rappel, la nouvelle est un écrit simple, court et intense qui présente des personnages peu nombreux. Elle comporte des indices annonciateurs et des fausses pistes. Elle favorise le suspense et de la dramatisation. Elle se termine par une chute originale respectant cependant la cohérence du récit.

Article 2 : Le thème imposé portera sur les Jeux Olympiques.

Article 3 : Peuvent participer toutes personnes majeures vivant en France Métropolitaine et à l'étranger. Ces dernières ne peuvent proposer qu'un seul récit, écrit de manière individuel en langue française. Les auteurs professionnels ne peuvent prendre part au concours.

Article 4 : Les participants peuvent soumettre leur composition du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023. Toute nouvelle arrivant après ce délai sera disqualifiée.

Article 5 : La nouvelle sera rédigée de la façon suivante :

- Elle comportera un titre.
- Les pages seront numérotées.
- La police utilisée sera « ARIAL » en taille 12.
- La nouvelle sera obligatoirement dactylographiée.
- La nouvelle devra comporter entre 10 000 et 15 000 caractères.
- La nouvelle ne comportera aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur.
- Le genre littéraire est libre : fantastique, policier, science-fiction, romance, aventure... Seule la retranscription d'événement sportif est interdite. Les personnages humains utilisés seront historiques, inventés par les auteurs, ou tombés dans le domaine public.

Article 6 : La nouvelle est à déposer à la Mairie de Duclair, envoyée par La Poste (agrafé ou relié) ou par mail à l'adresse suivante : accueil@duclair.fr.

De plus, les participants doivent rendre le document de participation, téléchargeable sur le site de la ville de Duclair (<https://www.duclair.fr/concours-de-nouvelles/>) ou recopier contenant les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail et titre de leur composition.

Dès réception en Mairie, une prise de contact se fera avec les participants pour leur attester la bonne réception de leur candidature.

Un numéro d'enregistrement sera attribué à chaque composition pour garantir l'anonymat.

Dans l'éventualité de perte, vol ou de dégradation de l'œuvre, la commune ne saurait être tenus pour responsable.

Article 7 : En prenant part à ce concours, les participants nous certifient que leur récit n'a jamais été primé dans un autre concours, que la nouvelle est libre de droit, non plagiée et qu'elle n'a jamais été publiée.

Article 8 : Le jury sera présidé par un écrivain normand et composé, d'agents municipaux, d'élus, de passionnés de lecture et de bénévoles de l'Association « Bibliothèque pour tous de Duclair ». Ces derniers ne peuvent prendre part au concours.

Article 9 : Les délibérations du jury sont confidentielles, souveraines et sans appel.

Suite à la délibération du jury, une cérémonie de remise de prix sera organisée le 3 septembre 2023 (sous réserve) où les participants seront conviés. Trois prix seront attribués :

1^{er} prix (la Nouvelle d'Or) : carte-cadeau 200 €

2^{eme} prix (la Nouvelle d'Argent) : carte-cadeau 100 €

3^{eme} prix (la Nouvelle de Bronze) : carte-cadeau 50 €

Ces trois nouvelles seront publiées sur le site de la commune de Duclair.

Enfin, les dix nouvelles ayant reçu le plus de suffrage seront regroupées et éditées dans un recueil à tirage limité, destiné à être proposé en lecture à la Bibliothèque de Duclair. Les dix auteurs remporteront ce dit recueil. Ces derniers acceptent par avance cette publication sans demander de droits d'auteurs uniquement pour ce recueil. Autrement, ils conservent l'intégrale propriété de leur œuvre.

Article 10 : Les éléments suivants entraîneront la disqualification de la nouvelle.

- Le non-respect des règles précédemment citées.
- Une orthographe et grammaire non soignées.
- La nouvelle contient des propos allant à l'encontre des bonnes mœurs (incitation à la haine et à la discrimination, caractère sexuel...)

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce concours si des circonstances extérieures les y contraignent.

Article 12 : Les lauréats pourront être amenés à être photographiés et filmés durant la remise de prix. Ils s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, à titre de communication.

Article 13 : La participation audit concours entraîne une acceptation des conditions légalement énoncées.